

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1881

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 AOÛT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

CR 13

Impasse et Chemin barrés - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise RAMPA TP, en date du 24 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement et pose de conduite d'assainissement et d'eau potable CR 13 - CR 18 - CR19 - CR21, en occupant temporairement le domaine public, CR 13

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07 Septembre 2020 et jusqu'au 25 Septembre 2020,

Phase1 :

Impasse du CR 13 :

- l'impasse sera barré, l'accès aux riverains sera maintenu

Phase2 :

CR 13 dans sa partie comprise entre l'impasse du CR 13 et le CR 19 :

- le chemin sera barré en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par la Route de Murviel et le CR13

Phase3 :

CR 13 dans sa partie comprise entre l'impasse du CR 19 et le CR 18 :

- le chemin sera barré en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par la Route de Murviel et le CR13

Phase4 :

CR 13 dans sa partie comprise entre l'impasse du CR 18 et le CR 21 :

- le chemin sera barré en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par la Route de Murviel et le CR13

Phase5 :

CR 13 dans sa partie comprise entre l'impasse du CR 21 et le CR 22 :

- le chemin sera barré en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par la Route de Murviel et le CR13

Phase6 :

- le chemin sera barré en fonction de l'avancement des travaux
- la déviation se fera par la Route de Murviel et le CR13

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 AOÛT 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la voirie, du Stationnement, des Espaces
Verts et de la gestion des Déchets